

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

C = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
CS = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)

CNPSY = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre

V = Visite de jour au domicile du malade par le médecin

VN = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin

VD = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade

VD = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié

PC = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie

K = Actes de chirurgie et de spécialistes

SF = Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence

SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme

AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute

AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière

AP = Actes pratiqués par un orthophoniste

AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste

R-Z = Electro - Radiologie

B = Analyses

POUR L'ADHERENT

- La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.
- Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.
- Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations
- Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

- L'HOSPITALISATION EN CLINIQUE
- L'HOSPITALISATION EN HOPITAL
- L'HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU
- PREVENTORIUM
- SEJOUR EN MAISON DE REPOS
- LES ACTES EFFECTUES EN SERIE, il s'agit
- d'actes répétés en plusieurs séances ou actes
- globaux comportant un ou plusieurs échelons
- dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPEDIE
- LA REEDUCATION
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit prévenir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade

DATE DE DEPOT



M U P R A S

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 /
FAX / 05 22 91 26 52
TELEX / 3998 MUT
E-mail : mupras@RoyalAirMa

FEUILLE DE SOINS MU 008296

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : *Hajjar TISSELIK*

Matricule : *12702* Fonction : *Manager* Poste : *9610*

Adresse :

Tél. : Signature Adhérent : *Jay*

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : *MUJSELIK Hajjar* Age *21/01/18*

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin : *18/01/2019*

Nature de la maladie : *MUPRAS*

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances : *Accident de la route*

18/01/2019

A *DEPUIS* le *21/01/2019* Accueil siège/Ram

Durée d'utilisation 3 mois

Lot Maroc 2019-2020 Signature et cachet du médecin

Lot Maroc 2019-2020

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

des s	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Remboursement des Actes
12/09/2019	CS	—	120.00	Docteur HOUSSAINI Médecine Générale Lot Makhrouf 2 N° 228 app N 1 Deraoua - Berrechid Tel : 0522 51 59 13

EXECUTION DES ORDONNANCES

Montant du Pharmacien du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	25/3/19	255,60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

SOINS ET PROTHÉSES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DR. Houda BOUANANE

Médecine Générale

Diplômée de la faculté de
Médecine de Casablanca
Tél : 05 22 51 59 13



الدكتورة هدى بو عنان
الطب العام

خريجة كلية الطب بالدار البيضاء
الهاتف : 05 22 51 59 13

Deroua le, 25/03/2019

Mme MSELLEK Hajar

89, 1
SPECTRUM 500 B/10
1 cp 2 / j, av rep

57,00
ANAPRED 20 MG
3 cp / j, le matin, pendant 5 jours

4, TOTIFEN
1 gél / j

89, 1
DRILL EXPECTORANT SANS SUCRE
1 càs 3 / j

84, 1
ALER-Z B/28
1cp / j ap pt de jpd 3 mois

UVIMAC B6
1 amp X27 j

PHARMACIE ALKHAIR
N° 144, L'assètement BADR
DEROUA
Tél.: 0522 53 25 14

89,00 DH
PER : 10/2020
PPV : 57,10 DH

25,50 DH

PPV (DH):

UPPV AV : 07/2020
UPPV : 84,00 DH

Dr Houda Bouanane
Médecine Générale
Lot Maklouf 2 N° 228 appart N° 1
Deroua - Berrchid
Tél : 0522 51 59 13

جزئية مخلف 2 الرقم 228 الشقة 1 الدروة - برشيد
Lot Maklouf 2 N° 228 Appartement 1 Deroua - Berrchid
E-mail: cabinetdrbouanane@gmail.com